



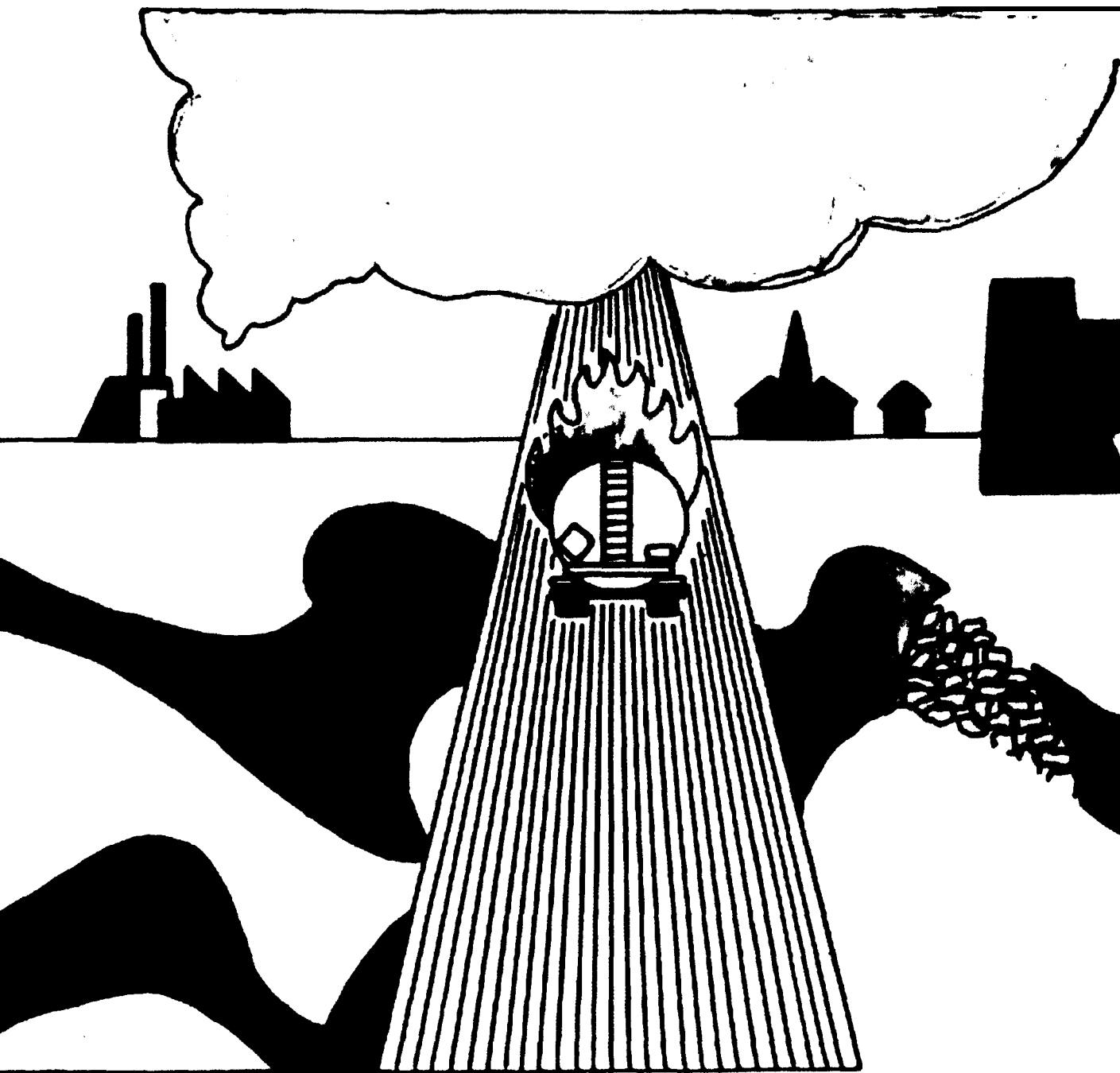
20077



Agence de l'Etat  
de l'Air

SSIER DEPARTEMENTAL

VEZ KI > QUET > MAJEURS EN MEURTHE-ET-MOSELLE



PREFECTURE NANCY - 1996



# PREFACE

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs est un document d'information, succinct mais synthétique, sur l'ensemble des risques naturels et technologiques prévisibles en Meurthe-et-Moselle, dont le recensement est arrêté au 1er janvier 1995.

Elaboré avec le concours de différents services de l'Etat et d'experts, ce document a pour but de **vous informer** :

- de l'existence et de la localisation générale de ces risques, de leur nature et de leurs conséquences,
- des mesures réglementaires de sauvegarde en vigueur ou envisagées à moyen terme
- des consignes d'urgence en cas de danger.

Ces informations sont largement diffusées aux administrations et à l'ensemble des autorités territoriales, ainsi qu'aux grands partenaires associatifs de prévention et de sauvegarde.

Ce Dossier Départemental des Risques Majeurs sera suivi de la réalisation, pour chaque commune dans laquelle l'information préventive des populations est reconnue comme une priorité, d'un "document communal synthétique" notifié au maire par arrêté préfectoral. Ce dernier offrira aux autorités locales concernées une base de données utile pour la réalisation de leur plaquette communale d'information préventive de leurs administrés.

**L'information préventive et l'apprentissage du bon réflexe sont la meilleure des sauvegardes contre les risques majeurs.**

*"UN HOMME AVERTI EN VAUT DEUX"*

Le Préfet,  
  
Jacques ANDRIEU

## Sommaire

	Pages
<i>LE RISQUE MAJEUR ET L'INFORMATION PREVENTIVE</i>	3
<b>LE RISQUE "INONDATION"</b>	9
-Présentation du risque	9
-Cartographie des communes exposées à l'aléa inondation	13
-Liste des communes cartographiées	14
<b>LE RISQUE "MOUVEMENTS DE TERRAINS"</b>	23
. Présentation du risque	23
*Cartographie des communes exposées à l'aléa mouvements de terrains	27
. Liste des communes cartographiées	28
<b>LE RISQUE "INDUSTRIEL"</b>	33
. Présentation du risque	33
. Cartographie des communes exposées à l'aléa sites industriels	41
. Liste des communes cartographiées	42
<b>LE RISQUE "TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES"</b>	37
. Présentation du risque	37
*Cartographie des communes exposées à l'aléa transport de matières dangereuses	41
=Liste des communes cartographiées	42
<b>LE RISQUE "BARRAGE"</b>	47
. Présentation du risque	47
. Cartographie des communes situées sur le tracé de l'onde de submersion	50
. Liste des communes cartographiées	51
<b>LE RISQUE "NUCLEAIRE"</b>	53
. Présentation du risque	53
<b>PROGRAMME D'INFORMATION PREVENTIVE</b>	57
. <i>Les documents informatifs</i>	59
. <i>Cartographie des communes à aléas</i>	61
. <i>Cartographie des enjeux démographiques</i>	62
<b>COMMUNES A RISQUES JUSTIFIANT UNE INFORMATION PREVENTIVE</b>	63
. <i>Liste des communes à risques moyens à élevés de Meurthe-et-Moselle</i>	65
. <i>Légende des abréviations utilisées dans la liste des communes à risques</i>	78
<b>CALENDRIER 1997 : COMMUNES RETENUES POUR UNE INFORMATION PREVENTIVE</b>	79

3

## **LE RISQUE MAJUR ET L'INFORMATION PREVENTIVE**

9

9

### **1 - Qu'est-ce que le risque majeur ?**

13

14

Ouvrons la définition du risque majeur sur cette introduction :

23

" Un séisme en plein désert, ce n'est pas un risque.

23

Un séisme à SAN FRANCISCO, voilà le risque majeur "

27

28

Dans ces deux illustrations, nous avons deux constantes : un phénomène (le séisme), une zone géographique (désert, SAN FRANCISCO).

33

33

Considéré isolément, nous appelons le phénomène un ALEA, c'est-à-dire un événement susceptible de se produire.

41

42

Nous voyons dans la première illustration que la zone géographique n'est pas encore l'élément déterminant du risque : si le séisme se produit en zone **désertique**, il reste un aléa.

37

37

Ce qui va permettre de qualifier le risque, c'est le système menacé dans la zone : concentration humaine, de biens, d'équipements... Ce sont les ENJEUX.

41

42

**Ainsi, le RISQUE résulte de la conjonction  
d'un ALEA et des ENJEUX en présence.**

47

47

Dans la démarche de prévention du risque, le repérage d'un aléa s'accompagne d'une évaluation de son impact sur la zone donnée.

50

51

En clair, on mesure l'importance des enjeux et leur vulnérabilité sur le plan humain, socio-économique et environnemental, si l'aléa se manifestait.

53

53

Plus les enjeux sont importants, plus les conséquences de l'événement seront dommageables, plus la zone est donc vulnérable, et plus le risque **sera** majorant.

57

59

61

62

Ce que traduit parfaitement la seconde illustration :

" Un séisme à SAN FRANCISCO, voilà le risque majeur ".

63

A travers tous les événements qui font régulièrement la "une" des médias, une première classification du risque s'effectue naturellement en cinq grande familles :

65

– les risques de la vie quotidienne

78

– les risques naturels

– les risques technologiques

– les risques de transports

– les risques conflictuels.

79

Pour préciser mieux encore le risque ciblé dans la démarche de l'information préventive, il faut mettre en corrélation deux critères essentiels : LA FREQUENCE ET LA GRAVITE.

Le **RISQUE MAJEUR** est du domaine du risque **COLLECTIF** : événements à faible fréquence et de grande gravité.

**Le risque majeur correspond à la situation suivante :**

- dans un seul accident, de nombreuses victimes,
- et / ou des dommages importants pour les biens,
- et / ou l'environnement.

**Ainsi, l'organisation des secours demande une très grande mobilisation des hommes et des systèmes.**

Faut-il se montrer fataliste, tout en espérant avoir la chance d'échapper au désastre ?

Un constat éloquent peut faire réfléchir : deux cyclones de même force ont frappé la Guadeloupe : en 1909, il y eut 1200 morts ; en comparaison, le cyclone HUGO n'a fait que quatre victimes, il avait été annoncé, les consignes étaient connues de tous et avaient été appliquées.

Beaucoup de vies humaines peuvent être sauvées grâce à une information préventive, notamment dès l'apprentissage scolaire : il faut, en effet, que la connaissance du risque majeur et de la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen. C'est une priorité des ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement.

## ***2 - Qu'est-ce que l'information préventive ?***

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle est instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

## ***3 - Quels ont été les sinistres marquants dans le département de Meurthe et-Moselle ?***

▪ Les plus notables sur les plans humain et socio-économique, sont les **crues de la Moselle et de la Meurthe**. Celle de 1947 est considérée comme la plus haute crue historique connue et aurait un temps de retour de l'ordre de 100 ans.

La dernière crue importante pour la Moselle est celle d'avril 1983 (temps de retour 30 à 50 ans) et pour la Meurthe, celle de mai 1983 (temps de retour 30 ans).

▪ Des **mouvements de terrain** ont pénalisé également plusieurs secteurs, et endommagé gravement des habitations : depuis les mouvements constatés en 1981, 35 pavillons du lotissement "Le Nid Malval" à **St-NICOLAS-DE-PORT** (bassin **salifère**) ont été touchés ; les dommages publics et privés ont été évalués à environ 30 MF.. Dans le bassin ferrifère du Pays-Haut, en octobre et novembre 1996, certains quartiers d'**AUBOUE** ont subi de graves affaissements nécessitant l'évacuation, soit temporaire, soit définitive de leurs habitants.

#### 4 - Quel est le contexte juridique ?

##### •Textes multirisques

- loi du 22 juillet 1987 (article 21)
- décret du 11 octobre 1990
- circulaire du 25 février 1993
- circulaire du 21 avril 1994

##### •Textes spécifiques "risque naturel"

- code de l'urbanisme
- Loi du 13 juillet 1982
- Circulaire du 24 janvier 1994
- Circulaire du 27 janvier 1994
- loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- décret du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
- décret du 17 octobre 1995
- circulaire du 24 avril 1996

##### \*Textes spécifiques "risque technologique"

- loi ICPE du 19 juillet 1976
- décret du 21 ~~septembre~~ 1977 modifié
- décret du 6 mai 1988
- ~~arrêté~~ et circulaire du 28 janvier 1993
- ~~arrêté~~ du 1er décembre 1994 (P.P.I. **aménagements** hydrauliques)
- circulaire du 29 novembre 1996
- directive SEVESO II du 9 décembre 1996 entrant en vigueur le **03.02.1997** (avec ~~dé-~~lai de transposition et d'application de 2 ans)

##### •Textes spécifiques "camping"

- loi du paysage de janvier 1993
- circulaire provisoire du 23 ~~février~~ 1993
- ~~décret~~ du 13 juillet 1994
- ~~arrêté~~ ministériel du 6 ~~février~~ 1995
- circulaire du 6 février 1995

\*

\*

\*

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance.

**Sont concernées les communes où des risques majeurs ont été recensés, où existe déjà un document de prise en compte du risque (par ex. dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan de Prévention des Risques) ou encore faisant l'objet de plans de secours.**

Les priorités sont déterminées selon le degré de vulnérabilité caractérisant un site (plusieurs risques, ou risque notoire), selon l'importance des populations, là où les protections sont les plus fragiles.

Plusieurs services de l'Etat ont collaboré sous l'autorité du Préfet de Meurthe-et-Moselle à la réalisation du présent dossier.

**Ce document n'est pas opposable aux tiers** : son objectif est de sensibiliser les responsables locaux et acteurs qui auraient à intervenir lors d'un risque majeur.

Avec le document communal (dont le D.D.R.M. est la source), il se veut un outil à la disposition des maires pour leur permettre de développer l'information préventive dans leurs communes.

***L'information préventive des populations prévue par la loi du 22 juillet 1987 est un souci constant de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et des différents services de l'Etat.***

***Près de 200 communes dans le département feront l'objet d'une mise en oeuvre du dispositif réglementaire d'information préventive.***